CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice: 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 40 Nb. de représentés : 6 Nb. d'absents : 7 L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 36/1767:

Ravine Blanche - Convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Saint-Pierre à l'Association EMERGENCE OI - Fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS:

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN **ROUVRAIS** Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, NARIA Olivier, BOYER Marie Pascaline, **GOBALOU** ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S):

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), TAYLLAMIN Patricia (par Madame JETTER Régine), MOREL Didier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

ABSENTS:

MM. ARAYE Héléna, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 décembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2024.



CONTAINE

Affaire n°36/1767: Ravine Blanche - Convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Saint-Pierre à l'Association EMERGENCE OI - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de St-Pierre, il est nécessaire de permettre à l'Association EMERGENCE OI de mener à bien dans les locaux communaux ses actions, et notamment, la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, la création d'outils de communication via les nouvelles technologies du Web et via l'école du numérique de Saint-Pierre ainsi que l'accueil et l'encadrement des jeunes en mission civique.

Divers publics sont accueillis pour des ateliers de lutte contre l'illettrisme, d'illectronisme et d'insertion numérique par le biais de chèques numériques Région Réunion (tout public, public scolaire, enfants et adolescents des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), public décrocheur (en situation d'illettrisme). L'équipe du Tiers Lieu accueille chaque année 10 jeunes en contrat civique qui sont formés en tant que FabMaker, animateur numérique, animateur socio-culturel...

L'Association EMERGENCE OI a été labellisée Fabrique de Territoire en 2020 et également Manufacture de Proximité en 2021. L'Association EMERGENCE OI est répertorié « Tiers-Lieu de Saint-Pierre » par l'Etat et la Préfecture de la Réunion.

Afin de permettre à l'Association « EMERGENCE OI » de poursuivre ces actions,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• D'APPROUVER une convention de mise à disposition dont les principaux termes sont décrits ci-dessous à l'Association « EMERGENCE OI » Association loi 1901 (publiée au J.O le 22/04/06) identifiée au SIREN sous le n°489967075 – adresse du Siège Social est au n°43, rue du Four à Chaux Appt. n°29 (97410) représentée par sa Présidente en exercice Mme Marcelle CHEVALLIER,

- <u>Désignation du bien</u>:

Référence cadastrale	Superficies	Adresse
Section DM n°308	- local n°1 : 49.90 m² environ - local n°2 : 74.40 m² environ - local n°3 : 18.50 m²	15 rue du Père Favron (97410)

- caractères de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable
- durée : Trois (3) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- <u>dénonciation</u>: à tout moment avec un préavis d'un (1) mois par l'une ou l'autre des parties
- <u>sécurité</u>: à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.
- <u>destination des lieux</u> : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.

Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20241216-36-1767-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024 • DE FIXER la redevance : à titre gratuit.

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 16 793 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

• DE L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition.



P/EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE

Michel FONTAINE